

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_068**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 15  
Pouvoirs : 2  
Absents : 8

Date de publication : 18 octobre 2024

Le 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU,  
Mme ÉTIENNE, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. BILLET,  
M. SERRE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. BIOT pouvoir  
à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à  
Mme DELOT,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. TIRARD, M. CAMPOS,  
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GRUET, M. GORNEAU,  
M. LECOMPTE, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CESSION DES LOCAUX  
DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MUSIQUE**

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L2141-2,

Vu la délibération n°2023\_069 du 7 septembre 2023 portant reconnaissance de la désaffectation de l'Ancienne école de Musique,

Vu la délibération n°2023\_101 du 15 décembre 2023 portant aliénation de l'immeuble

Vu la délibération 2024\_011 du 8 mars 2024

Vu l'avis du service des domaines n°19574237 du 19 septembre 2024,

Vu le courrier de M. DUJON Niels daté du 31 juillet 2023 et les échanges subséquents,

CONSIDERANT que la délibération n°2023\_101 datée du 15 décembre 2023 portant aliénation de l'ancienne école de musique n'a pu produire d'effet en l'absence de signature de l'acte,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n° n°9464141 du 10 novembre 2022 est devenu caduque,

CONSIDERANT qu'une nouvelle estimation était nécessaire,

CONSIDERANT l'avis des domaines n°19574237 du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT la proposition de M. DUJON d'acquérir pour son compte ou pour le compte d'une société dont il est représentant la parcelle pour un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€) hors taxe et hors frais de notaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réitérer la décision d'aliénation des parcelles (parcelles AS 65 et AS 631) sises rue du faubourg Saint Martin,

CONSIDERANT que les actes seront rédigés et reçus devant Me MILLARD notaire habituel de la commune ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **DECIDE** de la cession de l'ensemble immobilier « Ancienne école de Musique » pour un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€) hors taxe et hors frais de notaire à M. DUJON ou à l'un de ses subrogés,

- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'aliénation de la parcelle AS 65.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 18 octobre 2024  
Le Maire, Yves DELOT,

